



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **28**  
 Nombre de votants : **34**  
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : REGIE COMPOSTEURS ET BADGES  
 DECHETTERIES ET TARIFS REEDITION**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) -TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL  
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG  
 P.MAURY ( Thuir) à J.M. LAVAIL  
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER  
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-76-17RegieBadge-DE

Accusé certifié exécutoire

Répondu par le préfet : 20/06/2017

le

Absent :

P.TAURINYA (Brouilla)  
 A. DOUTRES (Caixas)  
 P.BELLEGARDE (Passa)  
 B.COUSOLE (Trouillas)

**Madame Sabine RAYNAL** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°81-12 « REGIE COMPOSTEURS »****CREATION DE REGIE DE RECETTES « COMPOSTEURS ET ACCES DECHETTERIES » ET TARIFS CARTES D'ACCES A LA DECHETTERIE**

**VU** le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18,

**VU** le décret N° 62-850 du 15 novembre 1966 notifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret N° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

**VU** L'Avis FAVORABLE préalable du Receveur Municipal

**VU** la délibération n°81/2012 du 20/06/2012 créant la régie « composteurs » et fixant les modalités de fonctionnement,

Le Président **RAPPELLE** la délibération n°81-2012 créant la régie de recettes « Composteurs » permettant les encaissements et réservation des composteurs sur le territoire.

Le Président **RAPPELLE** les équipements Déchetteries Communautaires à destination du public, sur les communes de THUIR et TROUILLAS,

Il **RAPPELLE** les modalités d'accès, et notamment la mise en place de badges d'accès durant l'année 2016.

Il **RAPPELLE** que ces badges sont fournis gratuitement aux résidents de la communauté.

Il **INFORME** que sur l'année 2016, plus de 150 badges ont dû être renouvelés, suite à perte ou détérioration. Afin de pouvoir doter une seconde fois l'administré concerné par cette perte ou détérioration, tout en responsabilisant l'usager en question, il est **PROPOSE** de fixer un tarif pour la réédition de badges d'accès à la déchetterie, à hauteur de 10€TTC.

**Pour ce faire, il est proposé d'élargir la régie des composteurs pour y intégrer la vente des badges ainsi définie.**

Ainsi, Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Déchets de la Communauté de Communes des Aspres pour la vente de composteurs aux particuliers et la réédition de badges d'accès aux déchetteries intercommunales

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre technique Communautaire – Route de Castelnuou 66300 THUIR et rattachée au siège de la Communauté à THUIR, IMF Allée H.Capdellayre- 66300 THUIR.

ARTICLE 3 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- redevances forfaitaires de vente de composteurs au tarif de 5€
- redevance forfaitaire de réédition de badges d'accès aux déchetteries intercommunales au tarif de 10€

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- paiement en ligne sécurisé sur le site de la Communauté de Communes des Aspres (TIPI)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

ARTICLE 5 : Les encaissements seront réalisés en euros

ARTICLE 6 : Il est créé des sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous régies.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400€

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de THUIR le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes des Aspres, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président et le Comptable Public assignataire de THUIR, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait à THUIR, le 15 Juin 2017

VU pour AVIS CONFORME  
Le Comptable Public de THUIR



Pierre LOUSTAUNAU

Le Président,



René OLIVE



Pip-  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-7617-RegieBadge-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017